

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 55

présenté par
M. Breton

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« - Après le dixième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Cette réglementation ne s'applique pas lorsque les activités sont dans des zones extérieures permettant un respect des distanciations sociales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plusieurs études confirment qu'à l'extérieur le virus se transmet peu. C'est pourquoi, le pass sanitaire n'a donc pas lieu de s'appliquer pour les espaces extérieurs où la distanciation sociale est respectée.